

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

Sous-Direction de la Commande Publique et du Recouvrement

Service des Marchés



NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION  
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

Public Procurement and Collection Sub-Department

Public Procurement Service

Yaoundé, le 04 JUIL 2024

COMMUNIQUE N° 03/2024/HC/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°02/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2024 DU 05 AVRIL 2024, POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET  
MOBILIER DE BUREAU DE L'ANTIC EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2024

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) porte à la connaissance du Public, que la prestation relative à l'Appel d'Offres National Ouvert susmentionné est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	ATTRIBUTAIRES	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC
ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU DE L'ANTIC EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2024	Lot N°01: Acquisition du Materiel de bureau	Vingt-six (26) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations	Vingt-neuf millions neuf cent cinquante-huit mille huit cent soixante- dix-neuf (29 958 879) FCFA
	Lot N°02: Acquisition du Mobilier de bureau	Trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations	Quarante-huit millions trois cent- sept mille deux cent quatre-vingt-neuf (48 307 289) FCFA

Lesdites structures sont invitées à prendre l'attache de la Direction Générale de l'ANTIC (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés), dès publication du résultat, en vue de l'accomplissement des formalités réglementaires préalables à l'exécution de ladite prestation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont invités à retirer leurs Offres auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication du résultat, faute de quoi, celles-ci seront détruites.

AMPLIATIONS

- ✓ SEC DG
- ✓ DAG
- ✓ CPM
- ✓ AC
- ✓ SEC CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO ARCHIVES



LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur  
Général

04/05/2024  
Yaoundé